

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **quatrième jour du mois de novembre deux mille quatorze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5

Les membres présents forment le quorum.

Est absent:

M. Michel Larente, conseiller,	district 6
--------------------------------	------------

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2014-11-R332

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes:

- Retrait du point 4.3.1 - Adoption du règlement 6-C modifiant le règlement SIX (6) établissant le tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par les élus municipaux. **Reporté**
- Ajout du point 4.10 – Dépôt du rapport du maire 2014 - Dépôt des listes des contrats conformément au code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-11-R333

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Roland Weightman à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 47-11-2014 et intitulé « **RÈGLEMENT # 47-11-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :**

- DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES;
- D'AJUSTER LA DÉSIGNATION D'UN ABRI D'AUTO TEMPORAIRE;
- D'INTRODUIRE DES NORMES DE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE SITUÉ SUR LA RIVE D'UN COURS D'EAU ET DÉTRUIT PAR UN INCENDIE OU UNE CATASTROPHE NATURELLE;
- D'AJUSTER LES NORMES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'UNE PISCINE HORS TERRE DANS LA PLAINE D'INONDATION DE GARND COURANT (0-20 ANS);
- DE CRÉER LA ZONE P3-212 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DES ZONES RU1-143 ET RU3-148.»

sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.2.1

2014-11-R334

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 47-11-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE



Village Pittoresque

NO. : 47-11-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT - ONZE – DEUX MILLE QUATORZE

RÈGLEMENT # 47-11-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :

- DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES;
- D'AJUSTER LA DÉSIGNATION D'UN ABRI D'AUTO TEMPORAIRE;

- D'INTRODUIRE DES NORMES DE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE SITUÉ SUR LA RIVE D'UN COURS D'EAU ET DÉTRUIT PAR UN INCENDIE OU UNE CATASTROPHE NATURELLE;
- D'AJUSTER LES NORMES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'UNE PISCINE HORS TERRE DANS LA PLAINE D'INONDATION DE GARND COURANT (0-20 ANS);
- DE CRÉER LA ZONE P3-212 AU DÉTRIMENT D'UNE PARTIE DES ZONES RU1-143 ET RU3-148.

CONSIDÉRANT QUE	le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;
CONSIDÉRANT QUE	ce règlement nécessite de nombreux ajustements;
CONSIDÉRANT QU'	il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de les réaliser;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement numéro 68-11-13 de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur et que la Municipalité doit réaliser un exercice de concordance à ce règlement;
CONSIDÉRANT QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 novembre 2014;
CONSIDÉRANT QUE	l'assemble publique de consultation du 27 octobre 2014;
CONSIDÉRANT QUE	suite à cette consultation, aucune modification n'est nécessaire;

2014-12-R

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification de l'article 43 (USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS)

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 43 est remplacé par le texte suivant :

« a) logement supplémentaire de type « garçonnière » ou de type « intergénérationnel ». »

2. Modification de l'article 44 (LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE)

L'article 44 est remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 44 LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE « GARÇONNIÈRE »

Un usage additionnel de type logement supplémentaire de type « garçonnière » est autorisé aux conditions suivantes :

- l'usage est autorisé uniquement au sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée;
- un seul logement supplémentaire est autorisé par bâtiment principal, qu'il soit de type « garçonnière » ou « intergénérationnel »;
- le logement supplémentaire de type « garçonnière » doit être accessible depuis l'extérieur par une entrée distincte située sur une des façades latérales ou arrière du bâtiment principal;
- le terrain doit prévoir au moins une case de stationnement additionnelle pour desservir le logement supplémentaire de type « garçonnière ». Cette situation ne doit pas avoir pour effet de créer un espace de stationnement séparé de celui utilisé ou aménagé pour le logement principal de l'habitation;
- la superficie de plancher maximale du logement supplémentaire de type « garçonnière » est de 70 mètres carrés (753 pieds carrés);
- un maximum de 2 chambres à coucher est permis;
- si applicable, dans le cas d'un bâtiment existant, une preuve de la conformité de l'installation sanitaire doit être déposée à la Municipalité. Pour une nouvelle construction

- prévoyant un logement supplémentaire de type « garçonnière », le rapport relatif à l'installation sanitaire doit prévoir cette situation;
- h) la volumétrie et l'architecture du bâtiment principal doivent respecter le cadre bâti des habitations unifamiliales situées à proximité. »

3. Ajout de l'article 44.1 (LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE « INTERGÉNÉRATIONNEL »)

Le chapitre 4 « Dispositions relatives aux usages additionnels » est modifié de façon à ajouter le texte suivant après l'article 44 :

« ARTICLE 44.1 LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE « INTERGÉNÉRATIONNEL »

Un usage additionnel de type logement supplémentaire de type « intergénérationnel » est autorisé aux conditions suivantes :

- a) l'usage est autorisé uniquement à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée;
- b) un seul logement supplémentaire est autorisé par bâtiment principal, qu'il soit de type « garçonnière » ou « intergénérationnel »;
- c) le logement supplémentaire de type « intergénérationnel » doit être accessible depuis l'extérieur par un vestibule commun. Une entrée distincte située sur une des façades latérales ou arrière du bâtiment principal doit également desservir ce logement. Aucun accès depuis l'extérieur desservant exclusivement ce logement ne peut être situé dans la façade avant du bâtiment principal;
- d) le terrain doit prévoir au moins une case de stationnement additionnelle pour desservir le logement supplémentaire de type « intergénérationnel ». Cette situation ne doit pas avoir pour effet de créer un espace de stationnement séparé de celui utilisé ou aménagé pour le logement principal de l'habitation;
- e) le logement supplémentaire de type « intergénérationnel » peut occuper jusqu'à 50 % de la superficie de plancher totale du bâtiment principal sans être inférieur à 40 mètres carrés (430 pieds carrés);
- f) un maximum de 2 chambres à coucher est permis;
- g) si applicable, dans le cas d'un bâtiment existant, une preuve de la conformité de l'installation sanitaire doit être déposée à la Municipalité. Pour une nouvelle construction prévoyant un logement supplémentaire de type « intergénérationnel », le rapport relatif à l'installation sanitaire doit prévoir cette situation;
- h) un seul numéro civique, une seule entrée électrique, d'aqueduc et d'égout, et une seule boîte aux lettres doivent être utilisés conjointement pour le logement principal et le logement supplémentaire de type « intergénérationnel »;
- i) pour l'aménagement d'un logement supplémentaire de type « intergénérationnel », le demandeur doit anticiper le caractère temporaire de celui-ci de façon à pouvoir récupérer facilement l'espace occupé par ledit logement supplémentaire;
- j) le logement supplémentaire de type « intergénérationnel » doit être occupé par des personnes ayant avec le propriétaire-occupant ou son conjoint un lien de parenté jusqu'au 3^e degré. Le conjoint de cette personne et celles qui sont à sa charge sont autorisés également. Dans le cas où un propriétaire-occupant entend être un aidant naturel auprès d'une personne et sur présentation d'un rapport médical attestant ce fait, il est permis de se soustraire au lien de parenté. On entend par « degré » associé au lien de parenté les personnes ayant les caractéristiques suivantes avec le propriétaire-occupant ou son conjoint :
 - 1^{er} degré : enfants, père, mère;
 - 2^e degré : petits-enfants, grands-parents, frères, sœurs;
 - 3^e degré : arrière-petits-enfants, arrière-grands-parents, neveux, nièces, oncles, tantes;
- k) le propriétaire-occupant doit compléter et déposer à la Municipalité avant le 15 décembre de chaque année une déclaration indiquant les noms des occupants du logement supplémentaire de type « intergénérationnel » et le lien de parenté pour l'année suivante;
- l) la volumétrie et l'architecture du bâtiment principal doivent respecter le cadre bâti des habitations unifamiliales situées à proximité. »

4. Modification de l'article 57.1 (ABRI D'AUTO TEMPORAIRE)

Le titre de l'article 57.1 est remplacé par « Abri temporaire ».

Également, les paragraphes a), b), c), d), e), f) et g) du premier alinéa de l'article 57.1 sont modifiés par le remplacement des mots « abri d'auto temporaire » par les mots « abri temporaire ».

5. Modification de l'article 214 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)

Les sous-paragraphes ii) et iii) du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 214 sont remplacés par les sous-paragraphes suivants :

- « ii) Le lotissement a été réalisé ou le terrain bénéficie de droits acquis au lotissement en vertu de la loi, et ce, avant le 22 mars 1984;
- iii) Une bande minimale de protection de cinq (5) mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà; »

6. Modification de l'article 214 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)

Le premier alinéa de l'article 214 est modifié par l'ajout du texte suivant :

- « h) La reconstruction suite à une destruction causée par un incendie ou une catastrophe naturelle, autre qu'un glissement de terrain ou une inondation, d'un bâtiment principal utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
 - i) Les dimensions du lot ne permettent plus la reconstruction de ce bâtiment principal suite à la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain ;
 - ii) Le lotissement a été réalisé, ou le terrain bénéficie de droits acquis au lotissement en vertu de la loi, et ce, avant le 22 mars 1984;
 - iii) Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au plan d'urbanisme, portant sur les contraintes anthropiques et naturelles et milieux sensibles sur le plan environnemental ;
 - iv) Une bande minimale de protection de cinq (5) mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
 - v) Dans le cas où les coûts de reconstruction ou de réparation (à l'exclusion des fondations), sans agrandissement, de ladite construction n'excèdent pas 50 % de la valeur du bâtiment portée au rôle d'évaluation de la municipalité le jour précédant les dommages subis, l'implantation du bâtiment peut demeurer la même ;
 - vi) Dans le cas où les coûts de reconstruction ou de réparation (à l'exclusion des fondations), sans agrandissement, de ladite construction, excèdent 50 % de la valeur du bâtiment portée au rôle d'évaluation de la municipalité le jour précédant les dommages subis, la nouvelle implantation du bâtiment est autorisée dans la rive à la condition qu'elle s'effectue le plus loin possible de la ligne des hautes eaux et qu'une analyse soit réalisée par un spécialiste afin d'en évaluer les impacts environnementaux et de proposer des mesures de mitigation (ex. : revégétalisation de la rive, mesures de contrôle de l'érosion pendant les travaux, etc.).
- i) La reconstruction faisant suite à une destruction causée par un incendie ou une catastrophe naturelle, autre qu'un glissement de terrain ou une inondation, d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
 - i) Les dimensions du lot ne permettent plus la reconstruction de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, suite à la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain ;
 - ii) Le lotissement a été réalisé, ou le terrain bénéficie de droits acquis au lotissement en vertu de la loi, et ce avant le 22 mars 1984;
 - iii) Le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au plan d'urbanisme;

- iv) Une bande minimale de protection de cinq (5) mètres doit obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
- v) Le bâtiment auxiliaire ou accessoire doit reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage ;
- vi) Dans le cas où les coûts de reconstruction ou de réparation (à l'exclusion des fondations), sans agrandissement, de ladite construction n'excèdent pas 50 % de la valeur du bâtiment portée au rôle d'évaluation de la municipalité le jour précédant les dommages subis, l'implantation du bâtiment peut demeurer la même;

- vii) Dans le cas où les coûts de reconstruction ou de réparation (à l'exclusion des fondations), sans agrandissement, de ladite construction excèdent 50 % de la valeur du bâtiment portée au rôle d'évaluation de la municipalité le jour précédant les dommages subis, la nouvelle implantation du bâtiment est autorisée dans la rive à la condition qu'elle s'effectue le plus loin possible de la ligne des hautes eaux et qu'une analyse soit réalisée par un spécialiste afin d'en évaluer les impacts environnementaux et de proposer des mesures de mitigation (ex. : revégétalisation de la rive, mesures de contrôle de l'érosion pendant les travaux, etc.)

7. Modification de l'article 219 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)

Le paragraphe k) du premier alinéa de l'article 219 est remplacé par le texte suivant :

« Les travaux destinés à la construction de bâtiments accessoires ayant une superficie maximale cumulative de 30 m² et à l'implantation d'une piscine hors terre. Ces constructions doivent être déposées sur le sol sans fondation ni ancrage, ne doivent nécessiter ni remblai, ni déblai, ni excavation, à l'exception d'un réglage mineur effectué pour l'installation d'une piscine hors terre. Les matériaux enlevés pour le réglage doivent être transportés à l'extérieur de la zone inondable. Ces constructions ne doivent pas être immunisées; »

8. Modification de l'annexe A « Plan de zonage » (création de la zone P3-212)

L'annexe A « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone P3-212 au détriment d'une partie des zones RU1-143 et RU3-148 dans le secteur de la rue de la Gare.

La démonstration de cette modification est présentée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

9. Modification de l'annexe B « Tableau des spécifications par zone » (création de la zone P3-212)

L'annexe B « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à créer un tableau et des spécifications pour la nouvelle zone P3-212.

La démonstration de cette modification est présentée à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

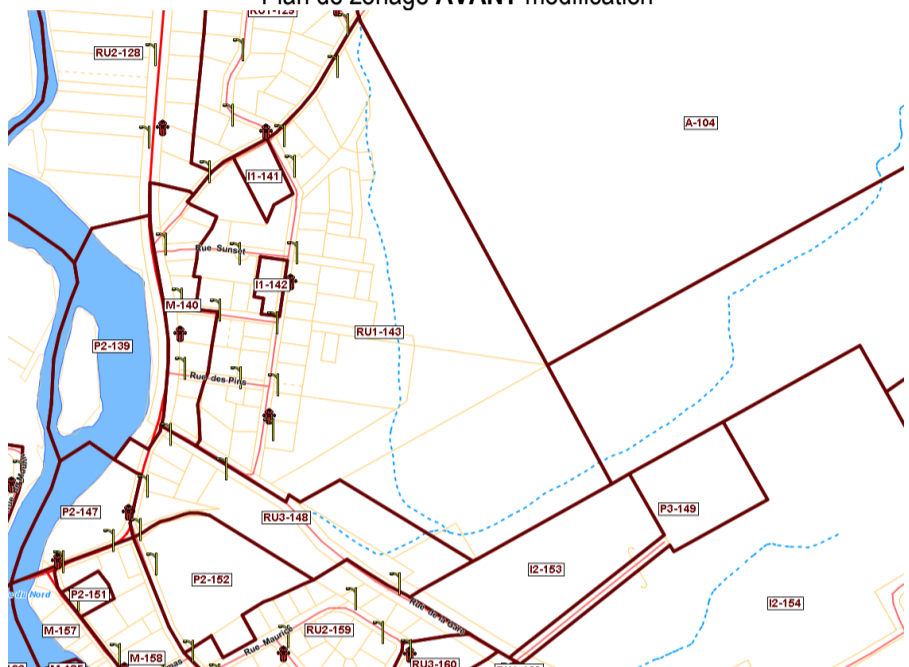
André Jetté
Maire

Pascal B. Surprenant
Directeur général et Secrétaire-trésorier

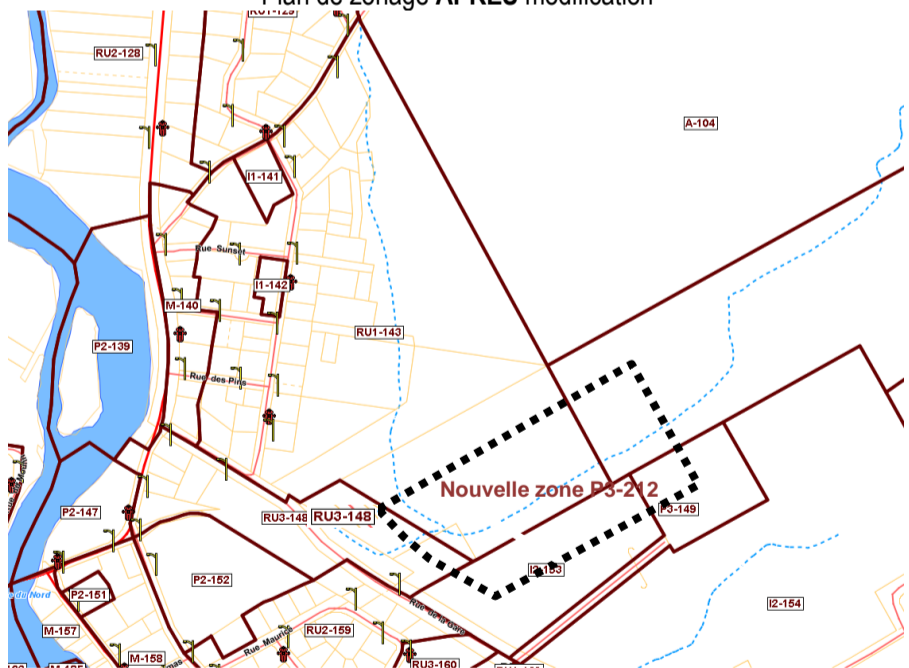
Avis de motion : 4 novembre 2014
Adoption du projet de règlement : 7 octobre 2014
Consultation publique : 27 octobre 2014
Adoption du second projet de règlement : 4 novembre 2014
Entrée en vigueur : 2 décembre 2014
Avis d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1

Plan de zonage AVANT modification



Plan de zonage APRÈS modification



ANNEXE 2

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

Tableau des spécifications par zone
Annexe B du règlement de zonage

**Zone P3
212**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

HABITATION							
H1.	Habitation 1 (1 logement)						
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦					
P2.	Institutionnelle	♦					
P3.	Infrastructure	♦ (1)					
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
Hauteur en étage	min / max	1 / 2					
Superficie de plancher	min (m ²)	67					
Largeur	min / max (m)	7,3					
Profondeur	min (m)	7,3					
STRUCTURE							
Isolée		♦					
Jumelée							
Contiguë							
MARGES							
Avant	min (m)	7,6					
Latérale	min (m)	3					
Total des deux latérales	min (m)	6					
Arrière	min (m)	7,6					
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
Plancher / terrain	max						
Espace bâti / terrain	min / max						

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
Superficie	min (m ²)	5 000					
Profondeur	min (m)	30					
Frontage	min (m)	45					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							

NOTE PARTICULIÈRE							
(1) De cette classe d'usage, seuls les usages d), e), h), i), j), k), l), m), o) et u) sont autorisés.							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

ADOPTION DU REGLEMENT 6-C MODIFIANT LE REGLEMENT SIX (6) ETABLISSANT LE TARIF APPLICABLE AUX CAS OU DES DEPENSES SONT OCCASIONNEES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL PAR LES ELUS MUNICIPAUX)

Ce point est reporté à une date ultérieure

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois d'octobre 2014.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS : Aucun

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2014-11-R335

MOTION DE REMERCIEMENT A MME EVELYNE BERGERON

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme ;

De remercier madame Évelyne Bergeron pour le travail accompli depuis 2010 dans la production du feuillet municipal L'Andréen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Mme Évelyne Bergeron

POINT N° : 4.7

2014-11-R336

AJUSTEMENT SALARIAL DE L'AGENTE DE BUREAU

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des finances et de la vérificatrice externe de la municipalité favorisant une réorganisation du travail au service de la Trésorerie et à l'accueil de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues avec les représentants syndicaux SCFP et les représentations fait au niveau du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le syndicat SCFP est en accord avec cet ajustement salarial;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par madame la conseillère »Marie-Josée Fournier,

Que la Municipalité autorise l'augmentation salariale de l'agente de bureau, son taux horaire étant haussé de 1,00\$/heure à compter du 3 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Mme Céline Giroux
Mme Linda Deschênes, Vice-présidente et secrétaire-trésorière
M. Jean-Philippe Filion, Président du syndicat*

POINT N° : 4.8

2014-11-R337

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES CHIENS ERRANTS AVEC LE CENTRE DE PROTECTION CANINE MIRABEL – EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de maintenir un service de surveillance canine sur le territoire et de s'assurer que les dispositions réglementaires soient respectées;

CONSIDÉRANT que le mandat des années antérieures effectué par le Centre de Protection Canine Mirabel a été à la satisfaction des autorités municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et résolu :

D'accepter l'offre de renouvellement datée du 23 septembre 2014 déposée par Centre de Protection Canine Mirabel représenté par monsieur Jean-François Roy et ce aux mêmes conditions d'application que le contrat de l'année 2014, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

De défrayer une somme mensuelle de trois cents (300\$) dollars plus les taxes applicables.

De maintenir un tarif de 15 \$ pour la délivrance d'une plaque d'immatriculation au propriétaire de tout animal canin vivant sur le territoire de la municipalité et d'en défrayer les taxes applicables.

De verser à Centre de Protection Canine Mirabel la somme de 15 \$ par plaque d'immatriculation vendue.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. M. Jean-François Roy - Centre de Protection Canine Mirabel
M. Benoît Grimard, service des Finances municipales*

POINT N° : 4.9

2014-11-R338

ENTENTE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE AU PARC CARILLON A L'ETE 2015 - AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du Parc Carillon et que des entrepreneurs ont rencontré les membres du conseil municipal afin de pouvoir planifier un évènement musical à être tenu au mois de juin 2015;

CONSIDÉRANT que ces entrepreneurs ont une expertise en organisation événementielle ainsi que du milieu artistique;

Considérant que la municipalité souhaite faire connaître son territoire et mettre en valeur le magnifique site du Parc Carillon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et les entrepreneurs se sont entendus et qu'une entente doit être conclue et signée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que les membres du conseil municipal autorisent la signature d'une entente autorisant l'organisation et le déroulement d'un festival de musique à être présenté au Parc Carillon au mois de juin 2015.

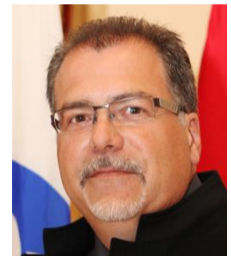
Que messieurs André Jetté, maire et Pascal Surprenant, directeur-général sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. *Promoteurs*
Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M. Benoît Grimard, service des finances

POINT N° : 4.10

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2014 - DÉPÔT DES LISTES DES CONTRATS CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC



Rapport et mot du Maire

Chers citoyens et citoyennes,

C'est avec un grand plaisir que je vous écris ces quelques lignes à titre de maire de Saint-André-d'Argenteuil. Comme le prévoit la Loi, aux dispositions de l'article 955 du *Code municipal du Québec* ainsi qu'à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*, je vous informe sur la situation financière de notre belle municipalité pittoresque.

Voici les points précis dont je dois vous faire part :

- 1- Les états financiers pour l'exercice terminant le 31 décembre 2013.
- 2- Le dernier programme triennal d'immobilisation.
- 3- Les états financiers de l'exercice en cours pour 2014 et les grandes orientations du budget 2015.
- 4- Le dépôt des listes des contrats selon la disposition du Code municipal du Québec.
- 5- La rémunération des élus.

Je vous informe qu'au rapport financier consolidé 2013, à l'état des résultats, nous voyons des revenus de fonctionnement de 4 855 612 \$ et des revenus d'investissement de 63 298 \$ pour un total de revenus de 4 918 910 \$ ainsi que des charges de 5 019 335 \$ donnant un déficit de l'exercice de 100 425 \$. De ce résultat de l'exercice, en soustrayant les revenus d'investissement de 63 298 \$ et après la conciliation à des fins fiscales d'un montant de 941 717 \$, nous avons terminé l'année 2013 avec un excédent de 777 994 \$.

Pour ce qui est du dernier plan triennal d'immobilisation pour les années 2014-2015-2016, le plan comportait 8 projets pour 2014, dont 3 ont été réalisés, 2 sont en cours de réalisation et 3 sont remis, soit à 2015, soit à 2016. Voici les détails :

Projets complétés ou dont la date de fin des travaux est prévue en 2014 :

- Acquisition d'un terrain 105 000 \$.
- Réfection chemin de la Rivière-Rouge Nord 637 737 \$.
- Achat d'un camion d'intervention rapide 59 055.88 \$.
- Plateforme observation au Boisé Von Allmen 12 152 \$.
- Lien cyclable 14 296 \$.

Aucun projet en cours dont la date de fin des travaux est prévue en 2015.

Projets remis :

- Réservoir d'eau chemin Brown's Gore.
- Terrain sport Phase I – Patinoire.
- Construction futur d'une nouvelle caserne (si subventionnée).

Au 31 octobre de cette année, dans les activités de fonctionnement, les revenus sont au montant de 4 278 956 \$, avec les dépenses au montant de 3 875 599 \$ incluant les amortissements. Après la conciliation à des fins fiscales de quelque 737 060 \$, nous avons un surplus au 31 octobre 2014 de 1 140 417 \$ pour terminer l'année.

Nous, les élus, sommes à réévaluer les dépenses et les affectations prévues pour novembre et décembre afin d'assurer un surplus à la fin de l'exercice financier 2014.

Pour ce qui est des orientations budgétaires 2015 et selon les indicatifs économiques pour 2014, les revenus de notre municipalité devraient être sensiblement similaires à l'année 2014. Nous, les élus, s'efforcerons de respecter ce niveau de revenu en stabilisant les dépenses au même niveau que les revenus prévus.

La famille, les loisirs, la culture et la préservation de notre richesse patrimoniale sont toujours des priorités pour l'administration actuelle.

Les années 2014-2015-2016 étant des années où le nouveau rôle triennal d'évaluation de nos propriétés est et sera en vigueur, nous, l'administration actuelle, soucieuse du respect envers chaque citoyen et chaque citoyenne, s'efforcera de limiter l'impact sur notre compte de taxe.

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, vous trouverez annexer au présent la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus de novembre 2013 au 31 octobre 2014 ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Finalement, le dernier sujet dont je dois vous entretenir est la rémunération des élus, comme le requière la Loi sur le traitement des élus, voici un tableau démontrant la situation :

Au niveau local

SALAIRE DES ÉLUS 2014				
	Imposable	Non Imposable	Total imposable et Non Imposable/mois	Salaire annuel
Maire	1 333.33 \$	666.67 \$	2 000.00 \$	24 000.00 \$
Maire suppléant	555.56 \$	277.78 \$	833.34 \$	10 000.00 \$
Conseiller	444.44 \$	222.22 \$	666.66 \$	8 000.00 \$

Le remboursement des frais de déplacement est de 0,52 \$ du kilomètre parcouru.

Au niveau externe :

Régie intermunicipale
Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM)

Délégué 8 220.24 \$*

* inclus 1/3 non imposable

Le remboursement des frais de déplacement est de 0,48 \$ du kilomètre parcouru.

M.R.C. d'Argenteuil

Maire annuel au niveau de la MRC 3 536.25 \$ *
Représentations pour 2014 1 774.62 \$
Représentations comités pour 2014 419,37 \$

* inclus un 1/3 non imposable

Le remboursement des frais de déplacement est sur une base variable et mensuelle.

C'est toujours un honneur pour moi d'être le maire d'une population aussi engagée dans son milieu. Depuis plus de cinq ans que j'occupe le poste de Maire; sachez que je m'engage toujours à servir l'ensemble de la population de Saint-André-d'Argenteuil avec responsabilité et imputabilité. Les élus mettent tout en œuvre pour que notre municipalité en soit une de choix, un lieu privilégié pour la culture, l'histoire et surtout pour les familles.

MERCI.

André Jetté,
Maire
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil



Les membres du Conseil et les employés municipaux vous offrent à tous et chacun, leurs meilleurs vœux pour le temps des Fêtes 2014.

Ce temps d'arrêt dans l'année est un moment privilégié à passer avec les gens qu'on aime. En mon nom personnel, je tiens à vous souhaiter un joyeux temps des fêtes avec vos familles et amis.

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 20 pour se terminer à 19 h 55.

Sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2014-11-R339

COMPTE À PAYER

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste datée du 31 octobre 2014, totalisant 107 292.79 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur vote contre cette résolution tout particulièrement pour le chèque numéro 17441.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS

Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois de septembre par le directeur des finances et trésorier adjoint en vertu du règlement 58-A au montant de 187 854.08 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-A – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 OCTOBRE 2014

Rapport budgétaire au 31 octobre 2014

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 OCTOBRE 2014

- Solde des folios bancaires au 31 octobre 2014 ;
- Taxes à recevoir au 31 octobre 2014 ;

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2014-11-R340

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU COMPTOIR D'ENTRAIDE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fabrique de Saint-André Apôtre concernant le comptoir d'entraide qui distribue de l'aide d'urgence aux résidents de Saint-André-d'Argenteuil qui en font la demande;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont rencontré le responsable du comptoir d'entraide de Saint-André et la responsable de Centraide Laurentides de Lachute afin de bien comprendre et de cerner les enjeux locaux et les rôles, l'implication et l'interrelation de ces deux entités dans l'aide et le support local aux plus démunis;

CONSIDÉRANT que le responsable du comptoir d'entraide de Saint-André-d'Argenteuil a transmis les données budgétaires et d'achalandage pour l'année 2014 à la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, et adopté à l'unanimité que la Municipalité verse une aide financière de 750,00 \$ pour l'année 2014.

Que suite à la confirmation par le responsable du comptoir d'entraide de Saint-André-d'Argenteuil que l'ensemble des ménages soutenus par le comptoir sont aussi inscrit à la distribution locale de denrée du jeudi matin organisé par Centraide Laurentides, la Municipalité versera une aide additionnelle de 750,00 \$ pour le début de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Comptoir d'entraide de Saint-André-d'Argenteuil, Mme Lise Rozon
Service des finances, M. Benoît Grimard*

POINT N° : 6.5.2

2014-11-R341

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA GUIGNOLEE 2014

CONSIDÉRANT l'importance de garder l'intérêt et la motivation des bénévoles lors de la collecte des denrées et encourager les organisateur à poursuivre leur participation à cette activité;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

De verser, à titre d'aide financière, la somme de mille dollars (1 000 \$) au comité de la guignolée 2014 et de remercier tous les bénévoles ainsi que le principal organisateur M. Yves Ladouceur pour le travail effectué avant, pendant et après cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. Responsable de la Guignolée, M. Yves Ladouceur
M. Benoît Grimard, service des Finances*

POINT N° : 6.6

2014-11-R342

**MANDAT A LA REGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES
POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE TRICENTRIS, CENTRE
DE TRI, ET ACCEPTATION DU TRANSFERT DE LADITE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes de participer à une campagne de sensibilisation élaborée par la firme Maya Communication Marketing, et intitulée « Recyclez intelligemment », ayant comme objectif de permettre aux citoyens de ses municipalités membres de faire un tri à la source plus efficace et ainsi réduire le taux de rejets et minimiser les dommages aux équipements de Tricentris;

CONSIDÉRANT que Tricentris, centre de tri, a élaboré un programme de subvention intitulé « Amélioration de la performance »;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent accepter que les sommes disponibles, calculées en fonction de leur population, puissent être demandées et versées à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour assumer les coûts de la participation de ses municipalités membres à ladite campagne de sensibilisation;

En conséquence,

Il est
Proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier
Appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman
et résolu

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de mandater la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes afin qu'elle dépose auprès de Tricentris, centre de tri, une demande de subvention dans le cadre du programme « Amélioration de la performance – Édition 2014 », visant la population de son territoire.

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte que les sommes disponibles auprès de Tricentris, centre de tri, puissent être demandées et versées directement à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes afin de défrayer les coûts de la campagne de sensibilisation élaborée par la firme Maya Communication Marketing, et intitulée « Recyclez intelligemment », ayant comme objectif de permettre aux citoyens de ses municipalités membres de faire un tri à la source plus efficace et ainsi réduire le taux de rejets et minimiser les dommages aux équipements de Tricentris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, M. Pierre Gionet, directeur général
M. Benoît Grimard – service des Finances*

POINT N° : 6.7

2014-11-R343

TRANSFERT ET AFFECTATION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN RIVIERE-ROUGE NORD

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat pour la réfection d'une partie du chemin de la Rivière-Rouge Nord à la compagnie Uniroc Construction inc. au montant de 637 737 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu du programme droit des sablières et carrières un montant de 28 884 \$ pour les travaux de voirie locale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu du programme d'aide à l'entretien du réseau local un montant de 98 888 \$ pour les travaux de voirie locale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu du programme de subvention discrétionnaire du député provincial un montant de 15 000 \$ pour les travaux de réfection d'une partie du chemin de la Rivière-Rouge Nord;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

D'affecter les sommes au projet pour les travaux de réfection du chemin de la Rivière-Rouge Nord.

D'affecter la réserve pour pavage 2008 d'un montant de 13 007.42 \$ pour les travaux de réfection d'une partie du chemin de la Rivière-Rouge Nord:

D'affecter le solde résiduel des dépenses à même le surplus de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. M. Benoit Grimard, service des finances
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics:*

POINT N° : 6.8

2014-11-R344

ACHAT DES MODULES DE LA SUITE FINANCIERE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée au 8^e paragraphe de la résolution 2014-10-R313 concernant le montant des frais de déplacement;

CONSIDÉRANT qu'il faut retirer la section suivante:

- «en plus d'une banque de frais de déplacement d'un maximum de 1 000.28 \$ taxes incluses»

et la remplacer par:

- «en plus d'une banque de frais de déplacement d'un maximum de 5 450 \$ taxes incluses»:

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman:

D'apporter la modification suivante et de lire le paragraphe comme suit:

D'accepter l'acquisition de la suite financière de PG Solutions au montant de 64 909.14 \$ taxes incluses, en plus d'une banque de frais de déplacement d'un maximum de 5 450 \$ taxes incluses. Les frais d'entretien annuels sont de 13 227.87 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. Service des finances, monsieur Benoit Grimard

POINT N° : 6.9

2014-11-R345

REVISION DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2014 DE L'OMH (SOCIETE D'HABITATION QUEBEC)

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation Québec a révisé à la hausse ses prévisions budgétaires pour 2014;

CONSIDÉRANT que la participation de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil augmente de 60 \$;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

D'accepter les nouvelles prévisions budgétaires présentées par la Société d'habitation Québec au montant de 82 451 \$ pour l'année 2014.

D'accepter l'augmentation de la participation de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au montant de 60 \$.

D'autoriser le paiement de cette somme par le service de la comptabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. : M. Marcel St-Jacques – OMH Saint-André
M. Benoit Grimard, services de la comptabilité*

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2014-11-R346

CONTRAT POUR LA CONFECTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE DE GLACE EXTERIEURE – SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil offre le service d'une patinoire de glace extérieure à sa population depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est très satisfaite des services de M. Yves Thibault et qu'il y a lieu de lui accorder à nouveau un contrat pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer la population qu'il s'agit d'un service de récréation mis à la disposition de la population et que le responsable de l'entretien et de surveillance n'est pas un intervenant social et que son travail se limite à entretenir les glaces et l'intérieur du chalet et d'y maintenir la discipline;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme:

D'accorder un contrat à, monsieur Yves Thibault, au montant de 6 500 \$ et aux conditions énumérées dans ledit contrat.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ledit contrat.

D'autoriser le service des Finances à émettre les paiements du contrat selon les modalités figurants audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. *Monsieur Yves Thibault,
Monsieur Gilbert Ladouceur, directeur des Travaux publics
Monsieur Benoit Grimard, directeur des finances*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2014-11-R347

**DEMANDE DE PIIA – 1430, CHEMIN DU COTEAU-DES-HETRES
(CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉTABLE ET D'UN RÉSERVOIR
CIRCULAIRE – PHASE 1 DE 212' X 98')**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle étable de 212' x 98' au toit gris, les murs blancs et le contour des ouvertures rouges et d'un réservoir circulaire (phase 1) a été déposée pour le 1430, chemin du Coteau-des-Hêtres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 29 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 1430, chemin du Coteau-des-Hêtres visant la construction d'une nouvelle étable au toit gris, les murs blancs et le contour des ouvertures rouges et d'un réservoir circulaire telle que présentée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

c.c. *Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.2

2014-11-R348

**DEMANDE DE PIIA – 2080, CHEMIN DE LA RIVIERE-ROUGE SUD
(MODIFICATION A LA DEMANDE INITIALE DE CONSTRUCTION D'UNE
CABANE A SUCRE ET D'UNE REMISE AGRICOLE)**

CONSIDÉRANT qu'une demande modifiée de PIIA visant la construction d'une cabane à sucre (36' x 20 et 24' x 25') ainsi qu'une remise agricole (20' x 35') à la limite du premier boisé situé derrière l'habitation a été déposée;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-04-R108;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 29 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2080, chemin de la Rivière-Rouge Sud pour la modification à la demande initiale de construction d'une cabane à sucre et d'une remise agricole par l'ajout d'un toit au-dessus de la galerie et une lucarne à la cabane à sucre ainsi que deux (2) appentis de 10 pieds à la remise agricole à la limite du premier boisé situé derrière l'habitation telle que modifiée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.3

2014-11-R349

DEMANDE DE PIIA – 241, ROUTE DU LONG-SAULT (AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTERIEURE DU BATIMENT PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA modifiée visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal a été déposée pour le 241, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT les résolutions 2014-01-R027, 2014-06-R198 et 2014-07-R231;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 29 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 241, route du Long-Sault visant la modification de la demande initiale touchant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal, soit remplacer la tôle brune pour la toiture par des bardeaux d'asphalte bruns telle que modifiée **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

POINT N° : 8.4

2014-11-R350

DEMANDE DE PIIA – 1, RUE DU PLEIN-AIR (REAMENAGEMENT DU SITE DU TERRAIN DE CAMPING)

Messieurs les conseillers Prud'homme et Weightman se retirent avant la présentation de cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le réaménagement du site du terrain de camping, incluant l'abattage de certains arbres, a été déposée pour le 1, rue du Plein-Air;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 29 octobre 2014;

CONSIÉDRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 1, rue du Plein-Air visant le réaménagement du site du terrain de camping, incluant l'abattage de certains arbres, telle que modifiée **avec la recommandation** de remplacer les arbres abattus à raison d'un (1) arbre planté pour chaque deux (2) arbres abattus, d'essences variées pouvant apporter des nuances dans le paysage, et ce au cours des 5 prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

c.c. *Propriétaire*
Service d'urbanisme

Messieurs les conseillers Prud'homme et Weightman sont de retour et reprennent leur siège à 20 h 12.

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2014-11-R351

ATTRIBUTION DU MANDAT DE REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL L'ANDREEN

CONSIDÉRANT la publication d'un bulletin municipal de façon régulière depuis septembre 2010 et l'importance de ce mode de communication entre les services municipaux et les citoyens.

CONSIDÉRANT que le fournisseur de service actuel, madame Evelyne Bergeron, a notifié dans un courrier adressé au directeur général, le 20 octobre 2014 qu'elle ne souhaite pas poursuivre ce mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de service concurrentielle reçue de la part de Marie-Ève Nadeau, graphiste et examinée par les services et le conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

Que la Municipalité mandate Marie-Ève Nadeau, graphiste pour la mise en page d'un bulletin municipal sous une nouvelle forme, selon les conditions mentionnées dans son offre de service.

Que le conseil municipal ajoute un budget annuel prévoyant les rétributions nécessaires pour ce mandat, soit la conception graphique et la mise en page pour les différents volumes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. *Mme Marie-Ève Nadeau, graphiste*
Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M. Benoît Grimard, service des finances

POINT N° : 10.4

2014-11-R352

PARTICIPATION MUNICIPALE AUX ACTIVITES DES ARTISANS DU BONHEUR

CONSIDÉRANT la demande du président, monsieur Laurent Weightman, d'utiliser la salle communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'historiquement, la Municipalité octroyait un montant de 1 200 \$ chaque année afin d'aider l'organisme ;

CONSIDÉRANT les activités organisées par le groupe des Artisans du Bonheur depuis plusieurs années dans la municipalité et que les aides récurrentes octroyées par la Municipalité permettent surtout d'absorber les coûts de location d'une salle de réunion ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite consolider son partenariat avec les citoyens et citoyennes du 3^e âge en mettant au cœur de ses préoccupations leurs idées et besoins et en s'engageant dans une démarche Municipalité Amie Des Aînées (MADA) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

Que les membres du conseil municipal autorisent l'utilisation de la salle communautaire sans frais les mercredis de 13h à 17h, à partir du 7 janvier 2015 et pour 30 semaines ou à hauteur d'un coût de location évaluée à 1 200 \$

Que le conseil consent à ce que le matériel du groupe à savoir: un frigidaire, un poêle et des mini-tables soient entreposés dans la cuisine et dans les aménagements prévus de la salle communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c. c. M. Laurent Weightman, président, Les Artisans du Bonheur
Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M. Benoît Grimard, service des Finances municipales*

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2014

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2014.

POINT N° : 11.2

2014-11-R353

ACHAT DE CINQ (5) PARTIES FACIALES SUPPLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie doit procéder à l'achat de cinq (5) parties faciales pour ses appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie a obtenu une soumission de la compagnie «CSE Incendie et sécurité selon ses spécifications»;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont disponibles, grâce à un surplus anticipé au budget 2014;

CONSIDÉRANT que le budget 2015 sera alors dispensé de cet achat :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu:

Que les membres du conseil autorisent l'achat de cinq (5) parties faciales supplémentaires pour 2014, selon la soumission reçue de la compagnie CSE Incendie et Sécurité, en date du 23 avril 2014, pour le montant de 5 400.00 \$ plus les taxes et frais de livraison applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c : M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie
M Benoit Grimard, directeur service des finances*

POINT N° : 11.3

2014-11-R354

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES ET SPÉCIALISÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DES CAMIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité par l'entremise de son service de sécurité incendie a procédé à une demande de subvention dans le cadre du programme «SÉCURITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS» de la compagnie ENBRIDGE pipeline;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu un chèque de 15 000 \$ correspondant à la demande de subvention au dit programme pour l'acquisition des accessoires et autres équipements spécialisés;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie a obtenu des soumissions de divers fournisseurs des coûts de ces équipements;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de sécurité incendie recommande d'accepter la soumission de ces fournisseurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et résolu:

Que les membres du conseil autorisent l'achat des accessoires et équipements spécialisés selon les soumissions reçues, pour le montant de la subvention obtenue, la livraison et les taxes applicables incluses dans le code budgétaire 1 22-220-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c..c : M Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie
M Benoit Grimard, directeur service des finances*

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 25 pour se terminer à 20 h 40.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2014-11-R355

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

De lever la séance à 20 h 43 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)

Signatures :

**Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**